

Extrait

En trois-voies verbal des délibérations du
Conseil d'Arrondissement de Rodez.

Session de 1836.

Déferent à l'invitation qui lui est faite
par M.^r Le Préfet, le Conseil, d'après la connaissance
que plusieurs de ses membres ont des localités, pense que
la Commune actuelle de Castelnaud peut être utilement divisée
en deux mairies, l'une à Castanet, l'autre à Tradinas, en
réunissant à Jaume-terre la partie de cette Commune qui
est située sur la rive gauche du ruisseau qui l'arrose,
à moins toutefois que la confection du nouveau Cadastre
et l'état des registres de la Commune actuelle de
Castelnaud ne s'opposent à cette division.

À cet égard le Conseil s'en rapporte à la sagesse
du Conseil général qui pourra puiser de nouvelles
lumières dans la délibération non encore rapportée, du
Conseil Municipal de Castelnaud.

Fait l'extrait conforme
Le Conseiller délégué secrétaire général

Barrey

État indiquant la population, l'étendue en hectares et les
 et des nouvelles communes qui doivent être formées aux dépens

Noms des anciennes Communes	Population	Etendue en hectares	Revenus ordinaires	Noms des communes proposées
Sauveterre	905	753	723 ^{l.}	Sauveterre
Castelnau	3586	7300	815 ^{l.}	Pradinas Castanès

Revenus ordinaires des Communes de Saucy-terre et de Castelnaud,
de cette dernière.

Population	Éendue en hectares	Revenus ordinaires	Observations
400	2000.	123	
100	2900.	300	Le Lieu de Pradinas est considérable c'est un chef lieu de paroisse.
500	3450	315	même observation

fait à Rodez le 24 Mai 1837

Le Préfet de L'Aveyron

Maryon

Ministère
des Finances.

Administration
des
Contributions directes.

Suppression et
réunion de commu.

110070
Copie au Directeur
et communication sur
Plan le 7 mars 1838

Paris, le 7 août 1836.

Monsieur le Préfet,

Une ordonnance royale du 3 du mois de... supprime
la commune de Castellau arrond. de Rhodéz et en
forme deux nouvelles communes dont les chefs lieux seront
placés à Radieux et à Castanes. La même ordonnance
réunit les sections de l'ancienne commune de
Castellau qui ne font point partie des communes de
Radieux et de Castanes à la comm. de Sauveterre
même arrond. et fixe la limite entre ces trois communes.
Je vous prie de veiller à ce que les dispositions de cette
ordonnance reçoivent leur exécution en ce qui concerne
le service des contrib. ou g. t. e.. Le Directeur aura à cet
effet à s'occuper de recueillir les éléments nécessaires
à la formation de matrices de votes séparées pour les
communes de Radieux et de Castanes et à constater le
montant des contrib. ou aff. t. e. aux divers propriétés
dont se composera le territoire de ces nouvelles communes
ainsi que celui de la commune de Sauveterre. Je vous
serai obligé de mettre ces renseignements sous les
yeux du conseil d'arrond. de Rhodéz qui se trouvera
ainsi à portée de faire subir aux contingents actuels
toutes les modifications nécessaires.

Dans le cas où les communes dont il s'agit

M. le Préfet du département de l'Aveyron.



ARCHIVES
DE
L'AYE
LE-GRAND

Plan et carte cadastrale par le Maire de Sillé-le-Grand
à la mairie de Sillé-le-Grand le 27-9-1828.

M. J. B.

Moult Sidre Moisse Moisset G: Mire
viarouge Mouisset mouchet ^{Cheron}

Jaral Lirul Chinchole ^{Sauvets} ^{mayard} foal
Ejuy Caluette ^{Bouquet} Gilbert

gustat ~~Pastide~~ Pastide Antoine Mauriel ^{carrière}
Luey ^{Fouclas}

~~Mouisset~~ ^{Moyard} Bis ^{H. Sauvets}

MARS

Chinchole ^{Sauvets} ^{Bardier} ^{rouge} ^{Sauvets} ^{Lirul}

Cabrit ^{Chaubart} ^{bibal} ^{Moyard}
Saulb ^{Sauvets} ^{Muratet}

Cheron

Je pour l'egalisation des signatures apposees par moi & le Pacte
part. A la date du 25 Fev. 1836.

L. Hain ^{inf. asst. nouv.}
J. Lagardieff



Ministère
de l'IntérieurInscrit
le 3 juillet 1837N^o 5037

Ampliation

Nuisly, le 3 juillet 1837

Louis-Philippe, Roi des Français,
Sur le rapport de notre Ministre secrétaire
d'Etat au Département de l'Intérieur,Le Comité de l'Intérieur de notre Conseil d'Etat
entendu,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit.

Art. 7.

La Commune de Castelnaud, arrond^t de Rodez,
Département de l'Aveyron, est supprimée et formée à l'avenir
deux nouvelles Communes dont les chef-lieux seront
placés à Tradinac et à Castanet.

Art. 8.

Les sections de l'ancienne Commune de Castelnaud qui
ne font point partie des Communes de Tradinac et Castanet
sont réunies à la Commune de Sauveterre, même
arrondissement.

Art. 9.

La limite entre les Communes de Tradinac
Castanet et Sauveterre, sera en conséquence établie
d'après le tracé des lignes rouges du plan ci-joint.

Art. 10.

Les dispositions qui précèdent auront lieu sans
préjudice des Droits d'Usage ou autres qui pourraient
être respectivement acquis.

Article 22.

Nos Ministres Secretaires D'Etat aux Départemens
D'Intérieur et Des Finances sont chargés, Chacun
en ce qui le concerne, De l'exécution De la présente
Ordonnance.

Donné au Palais de Neuilly, le 3 juillet
mil huit cent trente sept.

signé: Louis-Philippe.

Par le Roi:

Le Pair De France,

Ministre Secretaire D'Etat au Départem. D'Intérieur,

signé: Montalivet

Pour l'extrait Conforme:

Le Conseiller D'Etat,

Secretaire Général du Ministère D'Intérieur,

signé: Edmond-Blanc.

Pour Ampliation:

Le Préfet de l'Aveyron,

Le magistrat